



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 30 Mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représenté :	05
Votants :	27

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, **après convocation légale en date du 24 mars 2023**, sous la présidence de **Monsieur Roland Broquet, Maire**,

Etaient présents : Mmes et MM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pourvoir à Mme Christie DEZERT*) Mme Sabrina GUYON (*pourvoir à M. Emilien BIGNON*), M. Pierre MARCHAL (*pourvoir à Maggy CARON*), Mme Estelle MIGNOT (*pourvoir à Mme Emeline DE BRUIN*) M. Pascal RANC (*pourvoir à Mme Vanessa CHEVALLIER*),

Absents : Julien GOFFART, Eléonore De FRESCHEVILLE, Anne-Lise DURAND

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Délibération n°

2023_D_018

Objet de la délibération : Autorisation Budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire :

↳ **Rappelle** les dispositions extraites de l'article L1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

↳ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

↳ Les autorisations mentionnées à l'alinéa ci-dessus précisent les montants et les affectations de crédits.

↳ Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

↳ Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

			Dépense prévisible	
<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
1271	21	2128	Accès city stade	10 000,00€
127	21	2128	Clôture Tennis	7 700,00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023.

↳ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

